



**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION**  
**Interdiction de stationnement**  
**temporaire**

Place du 08 mai côté église et côté mairie  
 Du lundi 27 avril 2026 dès 08h00 jusqu'au mardi  
 05 mai 2026 23h00

***Ducasse du Printemps***

**Monsieur VERDRON Laurent,**  
**5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de permettre l'installation de la ducasse du printemps ;

Vu les lieux ;

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la place du 08 mai, coté église et coté mairie du lundi 27 avril 2026 dès 08h00 jusqu'au mardi 05 mai 2026 23h00, afin de permettre l'installation des véhicules forains ainsi que des établissements GIBON « A la ville d'Armentières » ;

**Article 2 :**

Le démontage des installations de la fête foraine autorisée à l'article 1 du présent arrêté devra être terminé le mardi 05 mai avant 23h00 ;

**Article 3 :**

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de barrières et de panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté par le service technique municipal ;

**Article 4 :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :**

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,**

**Le 20 avril 2026.**

**Pour la Maire et par délégation,**

**Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON.**



Acte publié le 21 avril 2026,  
 Par Madame le Maire  
 Nathalie DEBAISIEUX